

**PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.1 Ensemble de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Pièce n° 2.1

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le

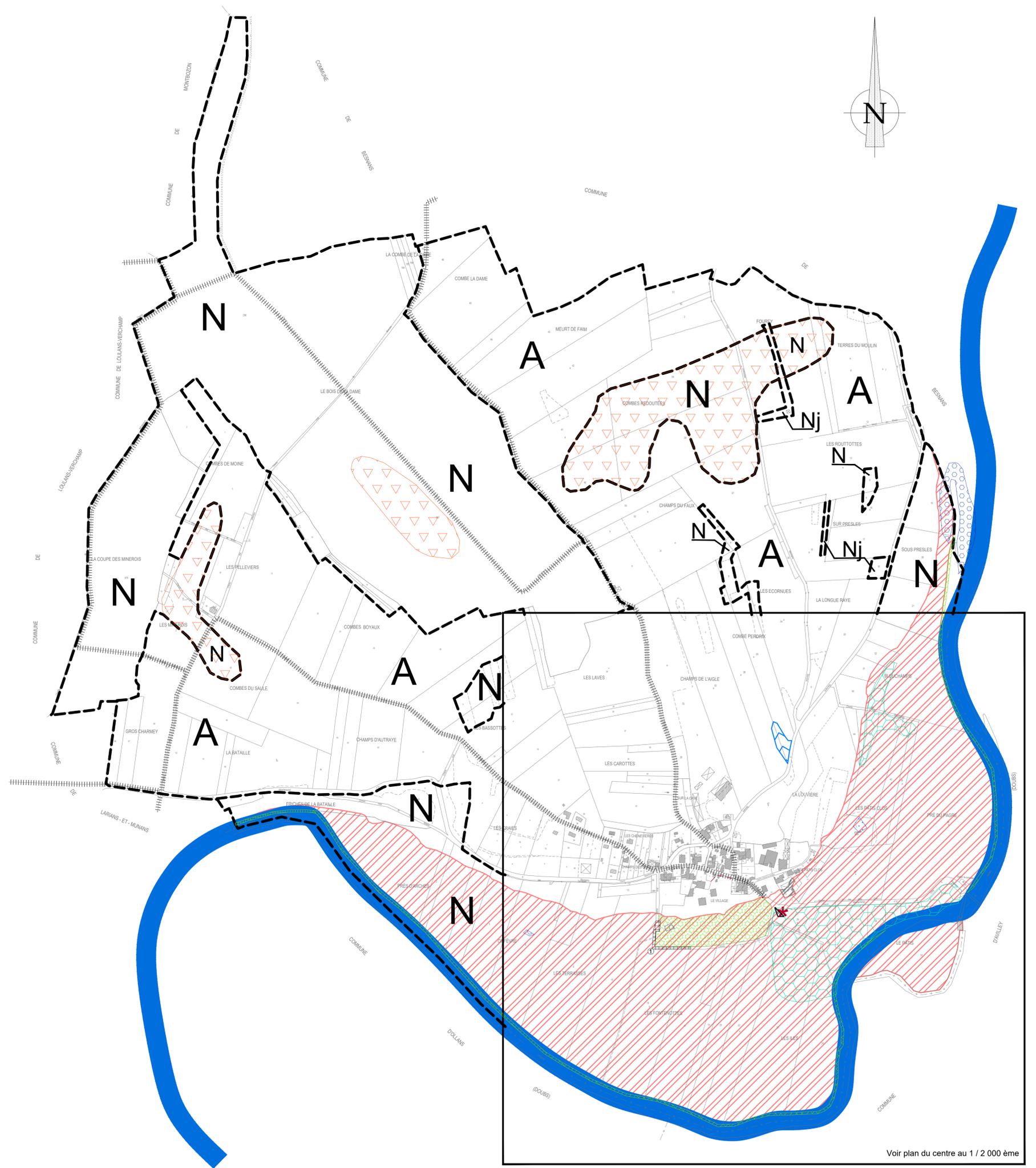
Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

2A "Le Vay du Saël" - 70200 MONTBOZON
Tél : 03 84 92 34 70 - Fax : 03 84 92 30 33
contact@ccpmc.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

- LEGENDE :**
- Limite de zones
 - ZONES AGRICOLES**
 - A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N** Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Nj** Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
 - ||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
 - ① Emplacements réservés et numéro d'opération
 - ▤ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)
 - ▥ Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)
 - ▧ Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :
 - ▨ zone bleue (article R. 151-31 du C.U)
 - ▩ zone rouge (article R 151-34 du C.U)

- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
 - ▤ Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
 - ▥ Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U)
 - ⋯ Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
 - ▧ Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
 - ✳ Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
 - ▨ Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
 - ▩ Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.



Voir plan du centre au 1 / 2 000 ème

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un chemin : jonction entre le chemin des Fontenottes et la rue des Vernes	Commune	1305 m²